

DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE PARNAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 26 avril, à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marc GASTAL Maire,

- ❖ **DATE DE CONVOCATION** 20/04/2023
- ❖ **Etaient présents** : GASTAL Gwladys, BOMPA Philippe, RIGAL Philippe, FREZABEU Philippe, DELCROS Alain, DESPRATS Patricia, SOULAYRES Mathieu, LEYMARIE Anne-Marie.
- ❖ **Etaient excusés ou absents** : SERIS Daniel, COUDERC Véronique.
- ❖ **Procurations** :
- ❖ **Secrétaire de séance** : GASTAL Gwladys.

Objet : Annulation de la subvention 2022 accordée à l'association les 100 gamelles

M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 5/2022 du 11 avril 2022, vous avez alloué une subvention de 100 euros à l'Association « 100 gamelles » dans le cadre de l'aide à la stérilisation et aux soins des animaux. Or, cette Association n'existe plus.

Il est donc nécessaire d'annuler la subvention de 100 euros allouée à l'Association les 100 gamelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la délibération n° 5/2022 du 11 avril 2022 ;

- L'annulation de la subvention de fonctionnement de 100 euros allouée par délibération n° 5/2022 du 11 avril à l'Association les 100 gamelles, est approuvée.
- Dit que La dépense en résultant, soit 100 euros en fonctionnement, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours : article 673 (mandat annulé sur exercice antérieur).

Le Maire
Marc GASTAL,

La secrétaire de séance,
Gwladys GASTAL,